

# A.14 Bisses

Décision du Conseil d'Etat:

Interaction avec fiches: **A.4, A.8, A.9, A.10, B.6, E.1**

Approbation par la Confédération:

## Stratégie de développement territorial

1.1 : Créer les conditions favorables pour une agriculture diversifiée et compétitive

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

2.1 : Développer le tourisme dans une approche intégrée

2.6 : Renforcer le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

5.4 : Favoriser une gestion intégrée de l'eau

## Instances

**Responsable:** SCA

**Concernées:**

- Confédération
- Canton: SDE, SDT, SFP, SPE
- Commune(s): Toutes
- Autres: Association des bisses du Valais, consortages

## Contexte

Outre le rôle fondamental que les bisses jouent pour l'agriculture traditionnelle et moderne, la nature et le paysage, ils constituent un élément fort du patrimoine socio-culturel valaisan. Par ailleurs, et depuis le début des années 1980, les bisses prennent de plus en plus d'importance touristique et sont souvent liés aux réseaux d'itinéraires de mobilité de loisirs (p.ex. chemins de randonnées pédestres). De plus, dans le cadre d'une gestion moderne de l'eau, un potentiel particulier est aujourd'hui attribué à ces canaux, entre autres dans la lutte contre les incendies, ainsi que pour la réduction et l'évacuation des eaux superficielles des cotaux. Finalement, dans le contexte actuel de changement climatique, le modèle de gestion et de partage communautaire d'une ressource naturelle limitée peut se révéler pour le futur une référence exemplaire en matière de gestion durable de l'eau. Dans ce sens, le 23 février 2016, l'association *Bisses du Valais* a déposé un dossier auprès de l'Office fédéral de la culture afin d'inscrire les bisses au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ainsi, vu leur importance, les bisses doivent être préservés et restaurés si nécessaire. Dans le cadre des études de base du plan directeur cantonal, un inventaire des bisses du Valais a été élaboré en 1993 et mis à jour en 1998 et 2002. Les bisses y sont inventoriés et classés par importance (cantonale, régionale, locale). Ce classement tient compte, d'une part, de leur fonction, de leur longueur, du type de construction, de la nature du conduit et de l'importance historique et, d'autre part, de leur intérêt notamment pour l'agriculture, la nature, le paysage et le tourisme.

L'intégration d'un bisse à l'inventaire repose sur les principes suivants : un bisse est un ouvrage de génie rural aménagé à des fins agricoles. Il s'écoule à flanc de coteau, et est caractérisé par une prise d'eau ponctuelle, un débit prélevé limité par les surfaces irrigables qu'il dessert (et la capacité du chenal), et une décharge. Les bisses de moins de 1000 mètres de longueur ne sont pas pris en compte dans l'inventaire cantonal, tout comme les meunières, canaux d'irrigation de plaine. N'étant pas des cours d'eau, les bisses font partie du Réseau hydrographique cantonal (RHcVS), mais pas de l'Inventaire cantonal des eaux publiques superficielles (IcEPS).

## A.14 Bisses

L'inventaire cantonal des bisses montre que le nombre de bisses en fonction a fortement diminué au cours du 20<sup>ème</sup> siècle (207 au début, 120 à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle). De plus, de nombreux bisses ont été et sont encore mis sous tuyau, partiellement ou totalement, afin principalement d'en assurer l'exploitation et la sécurité. Le Canton doit montrer comment il entend sauvegarder et entretenir les bisses, en particulier ceux d'importance cantonale et régionale. Il est ainsi indispensable d'inclure activement les bisses dans les réflexions sur le territoire valaisan.

### Coordination

#### Principes

1. Encourager la conservation, la restauration et le maintien des bisses à ciel ouvert en veillant à ce que, dans la mesure du possible, la construction respecte les méthodes et les matériaux traditionnels conformément aux directives cantonales, et pour autant que cela n'aille pas à l'encontre de leur fonction primaire agricole.
2. Valoriser le potentiel touristique et de loisirs des bisses, particulièrement ceux liés aux itinéraires de mobilité de loisirs, en veillant à ne pas porter atteinte à leur substance culturelle et patrimoniale.
3. Inventorier et classer les bisses sur l'ensemble du canton.
4. Garantir un débit résiduel en aval des captages alimentant les bisses, afin de maintenir une biocénose aquatique diversifiée.

#### Marche à suivre

##### Le canton:

- a) soutient les communes dans l'amélioration ou la réhabilitation de bisses, au travers notamment d'améliorations structurelles dans l'agriculture (Remise en état périodique (REP) ou assainissement) ;
- b) tient à jour l'inventaire cantonal des bisses et définit les objectifs de protection ;
- c) vérifie le classement des bisses en prenant en considération les travaux de réhabilitation effectués ;
- d) règle les conflits d'utilisation et de partage des eaux, notamment en aval des prises d'eau en période de sécheresse.

##### Les communes:

- a) indiquent les bisses sis sur leur territoire en prenant en considération l'inventaire cantonal y relatif ;
- b) déterminent les bisses reconnus d'importance cantonale et régionale comme objet de protection, et fixent les conditions correspondantes dans le règlement communal des constructions et des zones ;
- c) informent le Service de l'agriculture de tout abandon, remise en état ou de tous travaux ou intervention sur un bisse et pouvant en influencer le fonctionnement traditionnel.

### Documentation

Association *Bisses du Valais*, **Bisses du Valais – Dossier de présentation en vue de l'inscription des bisses sur la liste indicative de l'UNESCO**, 2016

SCA, **Directive – Assainissement de bisses et remise en état périodique (REP)**, 2014

Copil Eau VS, **Stratégie Eau du Canton du Valais**, 2013

SDT, **Bisses**, 1993/1998/2002